

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 avril 2013

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Stéphane Roy, Martine Benel, François Gabrion, Bernard Lorin, Robert Genty, Didier Courtois, Valérie Hérold, Caroline Ménager, Guy Vallon, Hervé Dubrulle, Magalie Foliard, Jérôme Rambaud, Alexandra Pointeau (arrivée à 19 h 20)

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2013-013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012
--

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2012

N°2013-014

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012
--

Monsieur Guy VALLON est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2012. Le Maire, Bertrand HAUCHECORNE sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2012 présentant résultat de clôture : en fonctionnement de 379 557.29 €, un déficit d'investissement cumulé de 210 700.36 €, des restes à réaliser de 341 468.47 € et des restes à percevoir de 320 273.60 €.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

RESULTAT INVESTISSEMENT	-	210 700,36
RESTES A REALISER DEPENSES		341 468,47
RESTES A REALISER RECETTES		320 273,60
BESOIN DE FINANCEMENT	-	231 895,23
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		379 557,29
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		231 895,23
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER		147 662,06

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'affecter les résultats de la manière suivante, au budget primitif 201 :
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 231 895.23 € au compte 1068 (IR)
 - o Affectation du déficit d'investissement de 210 700.36 € au compte 001 (ID)
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement de 147 662.06 € reporté au compte 002 (FR)

Nom association	subvention	subv. Except.
AADPA-UNA	20,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS SECTION MAREAU	200,00 €	
APADVOR CENTRE SOCIAL	20,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MAREAU AUX PRES	150,00 €	
L'ART AUX PRES	500,00 €	
SPORT LYCEE BEAUGENCY	50,00 €	
BANQUE ALIMENTAIRE45	350,00 €	
AMICALE BOULISTE DE MAREAU AUX PRES	100,00 €	
ASSISTANTES MATERNELLES LES CALINOUX	20,00 €	
STE DE CHASSE GRAVIER JACQUES	50,00 €	
EN CE TEMPS LA A MAREAU AUX PRES	200,00 €	
Ecole de Musique de Mareau aux Prés	9 000,00 €	
LA FRATERNELLE	700,00 €	
GYM VOLONTAIRE MAREAU	400,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	50,00 €	
LES FELES DE LA DEUCHE	50,00 €	
COM DEP LIGUE CANCER	20,00 €	
MARMOUSETS ASSOCIATION Asso assistantes maternelles	20,00 €	
MAISON FAMILIALE FEROLLES	20,00 €	
MOTO CLUB CAGOUILLE	50,00 €	
NATURALISTES ORLEANS ET DE LA LOIRE MOYENNE	100,00 €	
PEP 45 SECTION DEPARTEMENTALE	20,00 €	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	20,00 €	

SECOURS CATHOLIQUE	20,00 €	
U.S.M TENNIS	1 000,00 €	
U.S.M.TIR	1 500,00 €	500,00 €
TOUS EN SEL	50,00 €	500,00 €
UNRPA CHEZ MME LASNE GERARD	100,00 €	
FNACA	20,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORES	20,00 €	
	14 820,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte, les subventions ci-dessus. Monsieur VALLON ne prend pas part au vote. Le montant des subventions s'élève à 15 820 € qui sera imputé au compte 6574 du budget primitif 2013.

N°2013-017	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
-------------------	-----------------------------------

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette proposition et décide, à l'unanimité, de voter les taux ci-dessous pour l'année 2013 soit :

	Taux
Taxe d'habitation	14.59 %
Taxe foncier bâti	23.93 %
Taxe foncier non bâti	62.00 %

N°2013-018	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
-------------------	-------------------------------------

Monsieur HAUCHECORNE présente le budget primitif tel que défini par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le budget primitif 2013, qui s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :
 - o FONCTIONNEMENT : 1 268 189.06 euros
 - o INVESTISSEMENT : 997 919.69 euros (rar compris)

N°2013-019	PRESENTATION DU RAPPORT INCA POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
-------------------	--

Suite aux réponses à la consultation des entreprises, la commission d'appels d'offre s'est réunie. Le cabinet Inca a rendu son rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le marché
- Autorise le Maire à le signer

Objet de l'opération

Le projet de création de ZAC des Garennes a été décidé par délibération en date du 7 juin 2010. La commune souhaite aménager le site des Garennes dans un espace enclavé au sein du bourg, sous forme d'une ZAC d'une superficie d'environ 7 ha. Ce projet a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de la commune pour répondre à une demande de logements diversifiée (logements collectifs et maisons individuelles), tout en maintenant une réserve foncière pour la réalisation d'un équipement destiné aux éventuels besoins des futurs habitants du quartier. Ne disposant pas de la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la Zac, le conseil municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet, afin d'engager la procédure d'acquisition foncière des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Justification du caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet de la Zac justifie son caractère d'intérêt général par les motifs et considération suivants :

- Densifier le centre bourg afin de conserver les zones agricoles à la périphérie,
- Satisfaire les besoins communaux et locaux en logements
- Diversifier l'offre de logements pour en permettre l'accès à différents types de population
- Dynamiser l'équilibre démographique et conforter le renouvellement naturel
- Conforter les équipements, les commerces et services ; assurer voire augmenter leur fréquentation

La mise en œuvre de cette Zac porte sur un périmètre issu d'un consensus entre la volonté communale d'urbaniser ce secteur à fort enjeux et la prise en compte des observations de la population dans le cadre de la concertation.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles

- L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants sur les études d'impact des travaux et projets d'aménagement (articles en vigueur avant le 1^{er} juin 2012)
- L 123-1 à L123-16 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- L 11-1 à L11-7 et R11-1 à R11-14 relatifs à la déclaration d'utilité publique
- R 11-19 à R11-31 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité

Vu le dossier soumis à l'enquête public unique organisée du 14 janvier au 15 février 2013,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2012

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique unique,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 19 novembre 2012 désignant Monsieur Forton commissaire enquêteur titulaire

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 mars 2013 :

- Un avis favorable à l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique a été émis
- Un avis favorable à l'enquête parcellaire a été émis

Vu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Déclare le projet d'aménagement de la Zac des Garennes d'intérêt général
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Loiret la demande d'une déclaration d'utilité publique du projet tel que soumis à l'enquête publique
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera affichée et mise à disposition du public en mairie pendant un mois.

N°2013-021

CONVENTION C3M - assainissement rue des Ecoles

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés dans la rue des Ecoles. Monsieur Hauchecorne présente les modalités de la convention, entre autre sur le financement des aménagements :

- La commune de Mareau aux Prés renonce à sa taxe d'aménagement sur les 4 terrains
- Le C3M financera les travaux d'assainissement
- La commune de Mareau aux Prés reversera la PUP au C3M après réception de cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention
- Autorise le Maire à la signer

PRESENTATION TRAVAUX AGENDA 21

Stéphane Roy dresse un bilan de la matinée du 9 mars. Une bonne participation a été constatée. Le livret des 21 actions doit être effectué rapidement ; une consultation va être lancée auprès de différents cabinets pour la réalisation du document de synthèse.

QUESTIONS DIVERSES

2013-022

PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE

Une famille mareprésienne dont les deux enfants sont scolarisés sur Saint Pryvé Saint Mesmin, doivent participer à une classe de découverte.

Le cout du séjour s'élève à 219 € par enfant, déduction faite de la participation du Conseil Général.

La famille demande une participation financière. Monsieur Hauchecorne propose d'appliquer la meme participation que pour les précédentes demandes soit 50 % de la somme restant à la charge des parents : 50 % de 219 € : 109.50 € par enfant, soit 219 € pour les deux enfants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation financière de 50 % de la somme restant à la charge des parents, soit une aide globale de 219 €

2013-023

TERRAIN DE TENNIS

La commission travaux a proposé la réfection entière d'un terrain de tennis. Le dossier a été approuvé par la commission finances.

Monsieur Hauchecorne indique qu'une subvention par le Conseil Général peut être obtenue. Il propose qu'après consultation des entreprises, un dossier soit transmis pour la dite subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuver la réfection entière d'un terrain de tennis
- Charge le Maire de retenir l'entreprise dont l'offre sera la plus avantageuse
- Charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Monsieur Genty informe que les travaux rue de la Plaine Saint Fiacre débuteront le 22 avril et ceux de la rue du Bout le 24 avril

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

Prochain conseil :

- 6 mai 2013 à 18 h 30
- 10 juin 2013 à 18 h 30

NOM	Signature	NOM	Signature
B. HAUCHECORNE		V. HEROLD	
D. COURTOIS		B. LORIN	
R. GENTY		C. MENAGER	
C. BUREAU		A. POINTEAU	
H. DUBRULLE		J. RAMBAUD	
M. BENEL		S. ROY	
M. FOLIARD		G. VALLON	
F. GABRION			